

N° 7

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994 - 1995

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 octobre 1994.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie,*

Par M. André ROUVIÈRE,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, *président* ; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, *vice-présidents* ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, *secrétaires* ; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Hubert Haenel, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 1263, 1368 et T.A. 235.

Sénat : 529 (1993-1994).

---

Traité et conventions.

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I - L'ARMÉNIE ENTRE GUERRE ET PAIX</b> .....	6
<b>1. La renaissance de l'Arménie indépendante</b> .....	6
<i>a) Une des plus anciennes nations du monde</i> .....	6
<i>b) L'effondrement de l'Union soviétique</i> .....	13
<b>2. Le difficile chemin vers la démocratie</b> .....	14
<i>a) Stabilité ou "désordre établi"?</i> .....	14
<i>b) L'avenir : la Constitution ?</i> .....	15
<b>3. Gérer la pénurie</b> .....	15
<b>4. Une politique extérieure conditionnée par la guerre du Haut Karabakh</b> .....	17
<i>a) La guerre du Haut Karabakh</i> .....	17
<i>b) La Russie pays ami</i> .....	18
<i>c) La crainte de la Turquie</i> .....	19
<b>II - LE TRAITÉ D'ENTENTE, D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ENTRE LA FRANCE ET L'ARMÉNIE</b> .....	20
<b>1. Des liens politiques marqués par l'amitié</b> .....	20
<i>a) Une "communauté de valeurs"</i> .....	21
<i>b) Une coopération politique renforcée</i> .....	21
<i>c) Une coopération orientée vers le renforcement de l'Etat de droit</i> .....	22

<b>2. Une coopération économique encouragée mais freinée par la guerre</b> .....	24
<i>a) Une aide non négligeable</i> .....	24
<i>b) Une coopération freinée par la situation de l'Arménie</i> .....	26
<b>3. Des relations culturelles, scientifiques et techniques importantes</b> .....	26
<b>CONCLUSION</b> .....	29
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	30
<b>PROJET DE LOI</b> .....	31

**Mesdames, Messieurs,**

**Le présent projet de loi tend à autoriser la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la France et l'Arménie, signé à Paris le 12 mars 1993.**

**Après avoir présenté la situation de l'Arménie, votre rapporteur analysera les grandes lignes de la coopération entre ce pays et le nôtre.**

\*

\* \*

## I - L'ARMENIE ENTRE GUERRE ET PAIX

L'Arménie n'offre aujourd'hui qu'une vision troublée d'elle-même. La guerre avec l'Azerbaïdjan mais aussi la décomposition des structures politiques et économiques de l'Etat placent cette nation, qui figure parmi les plus anciennes du monde, dans une situation des plus difficiles. L'Arménie indépendante est ressuscitée certes, mais son indépendance est-elle bien réelle ? Intérieurement il lui faut reconstruire un Etat et gérer une pénurie due essentiellement à la guerre du Haut-Karabakh. Extérieurement son action est conditionnée avant tout par cette guerre qui renouvelle sa crainte de la Turquie et favorise son rapprochement avec la Russie.

### 1. La renaissance de l'Arménie indépendante

*a) Une des plus anciennes nations du monde*

#### ● Les origines (695-189 av. Jésus-Christ)

L'origine du peuple arménien serait thraco-phrygienne. Vers 1200 av. Jésus-Christ une partie des tribus thraces, installées dans les actuels Balkans, serait passée en Asie. Sous le nom historique de phrygiens, elles anéantirent l'empire hittite.

L'empire phrygien s'étendit vers l'Est et l'un de ses chefs, Gordias, aurait conduit ses hommes jusqu'aux abords de l'actuelle Arménie, aux environs de 695 av. Jésus-Christ.

Cependant, cet empire qui dominait l'Asie Mineure fut rapidement détruit, en 676-675, par les bandes scythes et cimmériennes. Il fut remplacé, au moins partiellement, par l'empire lydien, illustré plus tard par Crésus, tandis qu' *"une partie des tribus*

*phrygiennes "rompues" durent aller chercher plus loin vers l'Est une nouvelle patrie, et telle fut sans doute l'origine des Arméniens" (1).*

Cette région nouvellement conquise faisait partie de l'empire Mède (612-549 av. Jésus-Christ) auquel allait succéder l'empire Perse (549-330). De fait, la culture iranienne influença profondément la culture des Arméniens dont la langue comprend de nombreux emprunts aux Perses.

L'empire Perse soumis par Alexandre le Grand, l'Arménie subit le même sort. Cependant, elle fut une des provinces de l'empire grec à la tête de laquelle fut placé - à l'exception d'une courte période - un satrape, gouverneur non pas macédonien mais perse et, plus encore, ayant vraisemblablement occupé ces mêmes fonctions sous l'empire de Darius III.

*René Grousset voit dans "cette persistance de l'élément administratif irano-arménien à la tête de l'Arménie (...) comme un premier gage d'autonomie locale (...). L'Arménie allait être la première province macédonienne à se dégager du pouvoir effectif des successeurs d'Alexandre". (2)*

Peu à peu s'établissent des dynasties locales aussi fragiles qu'éphémères, en principe vassales de l'empire séleucide.

En 212, le Séleucide Antiochos III le Grand entreprit de restaurer l'unité et la cohésion de l'empire. Il fit gouverner les régions arméniennes par deux "stratèges", Artaxios, responsable de l'Arménie proprement dite, et Zariadris, chargé de la Sophène, province située plus au sud.

(1) René Grousset, Histoire de l'Arménie, Paris 1973, p. 68

(2) op. cité, pp. 79-80

● **La première indépendance (189-12 av. Jésus-Christ)**

Avec le recul de l'empire séleucide face à la conquête romaine (188-189 av. Jésus-Christ), ces satrapes prirent leur indépendance. *"C'est la première fois qu le peuple arménien, jusque-là soumis à la domination gréco-perse, puis, du moins théoriquement, à la domination grecque, affirma sa totale indépendance"*.

Peu à peu la dynastie Artaxiade -fondée par Artaxios- allait s'imposer jusqu'à créer avec Tigrane le Grand un vaste empire arménien s'étendant du nord au sud de l'actuelle Arménie jusqu'à la Phénicie et d'est en ouest du Tigre jusqu'à la Cappadoce. S'alliant tour à tour avec Rome puis avec les Parthes lorsque ceux-ci vainquirent Crassus près de Carrhes (53 av. Jésus-Christ), cette dynastie se maintint jusqu'en 12 avant Jésus-Christ, date à laquelle elle dut céder la place à la dynastie des Arsacides qui, après avoir régné sur l'empire Parthe venait d'en être chassée.

● **Les Arsacides et la conversion au christianisme. L'Arménie entre Rome et l'Iran (12 avant Jésus-Christ - 387 après Jésus-Christ)**

Les nouveaux souverains durent cependant tour à tour se concilier les empires romain et parthe. De fait, Rome établit (12 av. Jésus-Christ) un véritable protectorat sur l'Arménie, déposant ou installant ses rois. Trajan annexa même purement et simplement le Royaume, pour une courte durée il est vrai. De leur côté, les Parthes n'hésitaient pas à intervenir en Arménie. Cependant, cette concurrence des deux empires sauva l'indépendance arménienne.

En revanche, elle ne survécut pas à l'apparition d'une nouvelle dynastie en Iran. Les Perses sassanides renversèrent en effet, en 224, les Parthes arsacides, c'est-à-dire de la même famille que celle régnant en Arménie. Ils établirent même leur domination sur le pays de 244 à 283. A partir de cette époque, l'influence romaine s'accroît. Cette période, caractérisée par la rupture entre les dynasties d'Arménie et d'Iran, et la victoire de Rome dans la région est capitale pour l'Arménie : elle conduit à *"l'orientation définitive de ce pays vers le mode gréco-romain"* (1), orientation qui sera confirmée et renforcée par sa conversion au christianisme.

De fait, l'évangélisation de l'Arménie débute tôt. Elle s'accroît vers la fin du deuxième siècle. La dynastie arsacide la facilite et l'encourage.

#### ● Le partage de l'Arménie entre Byzance et les Sassanides (387-885)

Après s'être alliée avec Rome, elle aussi chrétienne, l'Arménie doit cependant se rapprocher de l'empire perse sassanide qui a embrassé le zoroastrisme. En effet, trahie par nombre de féodaux, abandonnée par Rome, la dynastie régnante tente de se réconcilier avec l'empire le plus proche et le plus menaçant. En vain, le roi d'Arménie, Ardak II, est enfermé par l'empereur perse Châlipour II qui tente de saisir son royaume (363). Rome intervient alors et rétablit son protectorat sur l'Arménie (369). Pour peu de temps car, pressée par la menace barbare sur le Danube et sur le Rhin, Rome transigera avec l'empire perse pour finalement accepter un partage de l'Arménie (387).

Un cinquième du royaume lui revenait. Cette partie sera rapidement annexée à Byzance. L'autre partie, les 4/5e, allait à l'empire sassanide.

(1) idem p. 116



Cette décision allait être lourde de conséquences pour l'Arménie et le peuple arménien.

Le peuple arménien se trouvait divisé : une partie, rattachée à Byzance, allait se heurter à la volonté de l'empire d'orient de "désarméniser" les Arméniens en imposant l'hellénisme, tant en matière religieuse que dans tous les domaines culturels. La majorité, incluse dans l'empire sassanide allait subir, non seulement la domination des Perses mais encore des persécutions religieuses brutales visant à la convertir de force au zoroastrisme. L'Arménie, quant à elle, disparaissait politiquement.

### ● Le renouveau de l'indépendance : la royauté Bagratide (885-1045)

Après avoir subi l'hégémonie sassanide puis arabe (634-885), elle ne devait reparaitre que bien plus tard avec la dynastie des Bagratides qui sut reconquérir l'indépendance arménienne mais pour durer plus d'un siècle et demi.

Cependant, après un temps "*d'une incomparable splendeur*" (1), le royaume bagratide dut faire face à une double hostilité. En effet, à partir du début du XIe siècle commence l'invasion des Turcs seldjouqides qui lancent coups de main sur coups de main. Byzance choisit ce moment pour tenter de conquérir et d'annexer l'Arménie. Obligé de combattre sur deux fronts, le royaume indépendant d'Arménie ne tarda pas à tomber (1045).

### ● La fin du royaume bagratide et l'invasion turque (1045-1080)

La chute de l'Arménie fut un événement capital pour l'Histoire. Etat tampon, véritable "forteresse avancée" pour Byzance l'Arménie avait constitué pour celle-ci le plus protecteur des remparts. Son Etat détruit, son peuple désorienté, elle devenait le

(1) J. Muyltermans, *La domination arabe en Arménie* (Paris, 1927, p. 144).

"ventre mou" de la région. Dès lors, l'invasion turque allait pouvoir non seulement se poursuivre mais être victorieuse. Les Seldjouqides pénètrent en Asie Mineure et en 1071, ils anéantirent l'armée byzantine à Manazkert. Si Byzance allait survivre encore quatre siècles à ce désastre, elle ne s'en relèvera jamais vraiment : sa puissance s'était évanouie.

Quant à l'Arménie, elle disparaissait à nouveau, occupée tour à tour par les Turcs seldjouqides, les Mongols, les Turcomans et enfin les Turcs ottomans.

#### ● La nouvelle Arménie (1080-1375)

Elle disparaissait, mais pas entièrement car une partie de la population, rejoignant la Cilicie, y fonda un nouvel Etat : la Nouvelle Arménie, conduite par une nouvelle dynastie fondée grâce aux croisades. Ce royaume sera l'un des principaux alliés des Etats latins.

Il devait s'éteindre en 1375 face aux assauts du Sultan d'Egypte.

#### ● Disparition de la Nouvelle Arménie : les dominations turque et russe (1375-1918)

Politiquement, l'Arménie disparaissait pour plus de cinq siècles. Géographiquement, le peuple arménien fondu dans l'empire ottoman se trouva isolé de l'occident. Il lui fallut attendre la conquête de la Transcaucasie par la Russie pour être à nouveau en contact avec l'Europe. Culturellement cependant l'Arménie demeurait portée par son Eglise, un fort sentiment national et aussi, paradoxalement, par le comportement des envahisseurs à son égard.

Car, en effet, la domination turque se traduisit pour les Arméniens par des persécutions sans fin. Elles atteignirent leur

paroxysme à la fin du XIXe siècle pour devenir un véritable génocide en 1914-1915.

Les Etats d'Europe ne furent pas sans responsabilité. Soucieux de se concilier, notamment pour des raisons économiques, la Turquie, ils fermèrent souvent les yeux et, par-delà de verbales condamnations, laissèrent faire.

La Russie, quant à elle, engagée dans une politique de réunification forcée des populations arméniennes de Transcaucasie, fit aussi usage de répressions violentes, voire de massacres (1905). Cependant, ce qui caractérise la politique turque à l'égard des Arméniens en 1915, c'est bien la volonté non pas seulement de réprimer mais bien *"d'exterminer les Arméniens habitant en Turquie"*(1).

#### ● La courte indépendance de 1918-1920

Mettant à profit le conflit mondial de 1914-1918 et la décomposition de l'empire tsariste, l'Arménie allait recouvrer son indépendance en 1918, mais réduite à de modestes dimensions puisque le nouvel Etat s'étendait, pour l'essentiel, sur l'Arménie "russe". L'armée arménienne réussit toutefois à occuper les régions de Kars et d'Alexandropol, agrandissant ainsi le territoire d'une partie de l'Arménie "turque".

En août 1920 était signé le Traité de Sèvres par lequel, notamment, la Turquie reconnaissait une Arménie étendue à l'Anatolie et acceptait de s'en remettre à un arbitrage du Président des Etats-Unis pour la fixation de la frontière commune aux deux pays.

Mais ce traité ne put être appliqué. En septembre 1920 une offensive turque est déclenchée contre l'Arménie. Elle réussit d'autant mieux qu'elle est en fait encouragée par la Russie soviétique

(1) Propos du ministre de l'Intérieur turc Talaat Pacha dans une dépêche destinée à la Préfecture d'Alep le 15 septembre 1915.

qui se rapproche d'Ankara pour faire face aux puissances occidentales. Non seulement l'Arménie vaincue doit renoncer à une partie de son territoire, ce qui sera officialisé par le Traité de Lausanne de 1922 annulant le Traité de Sèvres, mais elle doit se tourner vers la Russie soviétique pour que soit préservée sa survie.

### ● L'Arménie, République soviétique (1920-1991)

A partir de décembre 1920, l'Arménie devient donc une république soviétique dont l'histoire se confondra avec celle de l'URSS.

"Soviétisée", l'Arménie perdait une nouvelle fois son indépendance. Le peuple arménien conservait cependant son identité portée par sa langue, sa religion, sa culture et aussi son sentiment national comme en a témoigné à de multiples reprises son attachement au Karabakh (enclave à population arménienne de la république Azerbaïdjan).

### *b) L'effondrement de l'Union soviétique*

L'identité forte de la nation arménienne n'aurait pas suffi, à elle seule, à secouer le joug de l'Union soviétique, trop puissante et trop... indispensable dans une région où musulmans et turcophones sont nombreux.

Comme pour les autres républiques soviétiques c'est l'effondrement de l'URSS qui a fourni l'occasion d'un retour à l'indépendance. Certes, un mouvement indépendantiste existait en Arménie. D'ailleurs, la question du Karabakh a nourri un fort courant nationaliste arménien y compris dans les rangs du Parti communiste.

Cependant, le véritable et définitif tournant se situe en août 1991 après le coup d'Etat manqué contre M. Gorbatchev. Paradoxe, cette tentative, destinée à préserver le pouvoir central

soviétique et la cohésion de son empire, par son échec allait précipiter les événements. Dès la fin du mois d'août 1991, plusieurs républiques proclament leur indépendance.

L'Arménie attendra le mois de septembre. Après un référendum, son indépendance est proclamée le 23 septembre 1991.

## **2. Le difficile chemin vers la démocratie**

Cependant, le délitement de l'Union soviétique devait nécessairement se traduire par l'affaiblissement des structures internes des républiques toutes tenues et maintenues par le parti communiste.

L'Arménie n'a pas fait exception à cette règle. Certes, son président s'est maintenu au pouvoir depuis 1991, mais dans un contexte marqué par la désorganisation de l'administration, de l'économie et la montée en puissance de réseaux de criminalité organisée. Cependant, l'adoption d'une nouvelle Constitution pourrait marquer le début d'une véritable reconstruction de l'Etat arménien.

### *a) Stabilité ou "désordre établi" ?*

Elu le 16 octobre 1991, avec 84 % des suffrages, le président Levon Ter Petrossian est encore en place.

Cette stabilité à la tête de l'Etat contraste avec la situation qui prévaut dans la République voisine et adversaire : l'Azerbaïdjan. En trois ans, celle-ci a connu trois président : Aiaz Montalibov (communiste) ; Alboufaz Eltchibey (pro-turc) et Gueïdar Aliev (ex-communiste).

Mais elle contraste aussi avec la situation de la société arménienne. Le délitement de son infrastructure étatique a permis l'émergence et le développement de puissants réseaux criminels qui ont fait main basse sur certains secteurs du pays : le trafic de l'essence, le ravitaillement qui transite par la Géorgie. Ils se seraient en outre assurés le concours du pouvoir à de très hauts niveaux.

Le gouvernement a tenté de faire un exemple en renvoyant le ministre du commerce pris en flagrant délit de corruption mais il est fréquemment mis en cause pour son immobilisme.

On notera enfin les critiques dont le ministre de l'intérieur est l'objet : l'activité des services de police serait trop souvent caractérisée par l'arbitraire et se concentrerait non sur l'élimination de la criminalité mais sur sa canalisation au profit de certains.

#### *b) L'avenir : la Constitution ?*

En fait, la réorganisation des pouvoirs publics est suspendue à l'élaboration et à l'adoption d'une nouvelle constitution.

Deux conceptions s'affrontent. La première, défendue par la majorité au pouvoir, privilégie un régime de type mi-présidentiel, mi-parlementaire. A cet égard, le modèle français de la Vème République est souvent montré en exemple. La seconde, celle de l'opposition, revient à l'adoption d'un régime d'assemblée.

### **3. Gérer la pénurie**

La situation économique de l'Arménie est extrêmement difficile. Elle s'explique essentiellement par la combinaison de deux facteurs structurels auxquels s'ajoutent deux facteurs conjoncturels.

**En premier lieu, l'Arménie dispose de ressources naturelles très limitées. Même si elle produit de l'or, du molybdène, du cuivre et du zinc, l'Arménie ne possède qu'une industrie minière très réduite. Son agriculture est peu productive et beaucoup moins importante que celle de l'Azerbaïdjan. Ses productions de céréales en particulier sont insuffisantes, de même que ses cheptels. De fait, l'Arménie pâtit d'une situation géographique difficile puisque son relief est essentiellement montagneux, avec une altitude moyenne de 1 800 mètres et 90 % de son territoire au-dessus de 1000 mètres. Le climat est rude, marqué par une importante amplitude thermique, un fort ensoleillement et de faibles précipitations.**

**Deuxième facteur structurel : l'Arménie est dépendante et enclavée. Sa dépendance est particulièrement nette en matière énergétique puisque depuis la fermeture de la centrale nucléaire de Medzamor (jugée dangereuse compte tenu notamment de son implantation dans une région sismique), la quasi totalité de l'énergie consommée par le pays doit être importée -cette centrale produisait environ le tiers de l'énergie du pays-. En outre, l'Arménie, si elle disposait d'une structure industrielle importante, était intégrée au système soviétique. L'écroulement de ce dernier ne pouvait que la gêner et rendre plus difficiles ses approvisionnements et ses exportations, lesquels sont déjà entravés par l'isolement du pays. Sans accès à la mer, l'Arménie est en effet entourée de quatre Etats dont trois au moins entretiennent avec elle des rapports plutôt difficiles : l'Azerbaïdjan bien sûr, la Turquie et l'Iran.**

**Ici intervient l'un des facteurs conjoncturels évoqués : le blocus auquel est régulièrement soumise l'Arménie par l'Azerbaïdjan depuis la crise du Haut Karabakh. Notons en effet que la quasi totalité des marchandises à destination (et notamment l'énergie) ou en provenance d'Arménie transitait par l'Azerbaïdjan. Ainsi, lors de la fermeture par l'Azerbaïdjan du gazoduc alimentant l'Arménie en novembre 1991, les coupures d'électricité ont pu atteindre jusqu'à 12 heures par jour. Le blocus aurait provoqué une chute de 17 % du produit intérieur brut en 1991, de près de 52 % en 1992 et de 60 % en 1993. Pour contourner le blocus en matière énergétique, deux voies se présentent : la Géorgie et l'Iran. Les relations entre celle-là et l'Arménie sont bonnes mais la situation intérieure géorgienne est par trop instable pour que soit envisagée l'instauration d'un flux énergétique. Avec l'Iran, les relations commerciales sont rendues difficiles compte tenu de la géographie (régions montagneuses) et de l'absence de moyens de transport. La guerre du Haut Karabakh a en outre d'autres conséquences pour**

l'Arménie comme par exemple l'afflux de réfugiés ou la mobilisation d'une partie des ressources du pays pour aider les Arméniens de Stepanakert.

Enfin, dernier facteur conjoncturel, le séisme de décembre 1988 qui a détruit les deux villes de Spiteik et Lecrinakan (rebaptisé depuis Gumri) et fait près de 500 000 sans abri.

Tous ces éléments expliquent la difficile situation économique du pays qui se traduit notamment par un produit intérieur brut par habitant limité à 780 dollars (soit plus de trente fois inférieur au PIB par habitant de la France).

#### **4. Une politique extérieure conditionnée par la guerre du Haut Karabakh**

##### *a) La guerre du Haut Karabakh*

Le Haut Karabakh est une ancienne région de la Grande Arménie. Annexé à l'empire russe en 1813, il a connu des rattachements administratifs divers jusqu'en 1921 date à laquelle Staline l'attribua à l'Azerbaïdjan. Cependant, sa population, très largement arménienne, n'a cessé de réclamer le rattachement à l'Arménie.

Le 20 février 1988, le soviet du Haut Karabakh (qui bénéficiait du statut de région autonome depuis 1923) demande solennellement ce rattachement, soutenu par des grèves et des manifestations à Stepanakert et à Erevan. Les Azerbaïdjanais répliquent par des pogroms antiarméniens à Soumgaït (février 1988). Une vive tension oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan. La guerre ouverte débute à la fin de 1991. Elle durera jusqu'en mai 1994. Dans l'ensemble, elle se traduit plutôt par une progression des Arméniens du Haut Karabakh aidés par Erevan.



L'issue de la crise n'est pas encore en vue. Pour les deux jeunes républiques, le Haut Karabakh est un symbole. En outre, il constitue pour l'Arménie un verrou stratégique qui renforce la partie sud de son territoire, très étroite et prise en étau entre le Nakhitchevan ( <sup>(1)</sup>) et l'Azerbaïdjan. Pour l'Azerbaïdjan, il s'agit d'une véritable enclave qui en outre le coupe un peu plus du Nakhitchevan et donc de la Turquie et, dans une moindre mesure, de l'Iran.

De surcroît, la Russie joue un rôle ambigu dans ce conflit. Elle semble favoriser l'Arménie, mais pour son propre intérêt qui est de faire admettre par l'Azerbaïdjan son "indispensable" présence dans la région et de pousser l'Arménie à conserver son attitude pro-russe. De fait, ses différentes initiatives relatives à la crise ont été jugées ambiguës et certains observateurs ont estimé qu'elles n'avaient fait "qu'envenimer" ( <sup>(2)</sup>) la situation.

Très récemment encore, la Russie s'efforçait d'obtenir un règlement du conflit **concurrentement** au groupe de Minsk. Un rapprochement entre les négociations menées sous l'égide de la Russie et celles suscitées par le groupe de Minsk semble cependant aujourd'hui en cours.

#### *b) La Russie pays ami*

Plusieurs éléments ont conduit l'Arménie à adopter une politique pro-russe, la solidarité religieuse de chrétiens face à l'Islam mais surtout la crainte de la Turquie et la nécessité de trouver un allié dans sa guerre avec le Karabakh.

On a pu qualifier l'Arménie "d'élève-modèle" de la Communauté des Etats indépendants. Elle a participé à tous les sommets de la CEI et a approuvé les textes relatifs à la

(1) Claire Mouradian, l'Etat de toutes les Russies, La Découverte 1993.

(2) Le Nakhitchevan est une enclave azeri entre l'Arménie, la Turquie et l'Iran dont Ankara estime être garant.

reconnaissance des dettes de l'ex-URSS, à la coordination de l'économie et des finances et surtout à la défense. Elle a confié la garde de sa frontière "extérieure" à la CEI, c'est-à-dire de facto à la Russie ce qui équivaut à une garantie contre une éventuelle attaque turque.

En matière économique, les relations entre l'Arménie et la Russie sont moins fructueuses faute de moyens. Moscou a ainsi poussé Erevan à lancer une monnaie nationale (le dram) dans des conditions difficiles et l'a privée du bénéfice de la zone rouble.

*c) La crainte de la Turquie*

Un antagonisme historique oppose l'Arménie et la Turquie. Il a été réactivé par le conflit du Haut Karabakh.

De fait, Ankara soutient l'Azerbaïdjan et a imposé un blocus total à l'Arménie à partir du printemps 1993.

Cependant, tous les ponts ne sont pas coupés entre Turcs et Arméniens, le gouvernement de Levon Ter Petrossian tentant en effet de maintenir un dialogue.

## **II - LE TRAITÉ D'ENTENTE, D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ENTRE LA FRANCE ET L'ARMÉNIE**

Signé le 12 mars 1993 à Paris, le traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la France et l'Arménie est le premier traité bilatéral conclu par la République arménienne avec un Etat occidental depuis son accession à l'indépendance. Il témoigne de la volonté des deux parties de renforcer leurs relations et d'accroître leur coopération. Il concrétise l'existence de liens politiques marqués par l'amitié, pose les premières bases d'un développement et d'une coopération économique freinée par la guerre du Haut Karabakh, et devrait permettre de dynamiser des relations culturelles, scientifiques et techniques déjà non négligeables.

### **1. Des liens politiques marqués par l'amitié**

Les relations entre la France et l'Arménie sont naturellement empreintes de compréhension. Le caractère "occidental" du peuple arménien, sa religion chrétienne, l'histoire qui a mis côte à côte le Royaume de Nouvelle Arménie et les Etats francs mais aussi l'existence d'une fraction non négligeable de la population française d'origine arménienne (1) sont autant de facteurs qui facilitent l'établissement de rapports chaleureux.

En outre, la position modératrice (2) de la France à l'occasion du conflit du Haut Karabakh illustre la volonté de notre pays d'aider à aboutir à une solution satisfaisante pour toutes les parties sans s'ingérer dans leurs affaires intérieures.

(1) estimée à 250 000 personnes

(2) La France est à l'origine des négociations du Groupe de Minsk (Russie, Etats-Unis, Turquie, Biélorussie, République tchèque, Suède, Azerbaïdjan, Arménie et Arméniens du Haut Karabakh) qui s'efforce en vain depuis juin 1992 de parvenir à un règlement du conflit.

Le traité du 12 mars 1993 consacre ces bonnes relations en rappelant la communauté de valeurs qui unit les deux pays. Il encourage des consultations politiques fréquentes bilatérales mais aussi dans le cadre des enceintes internationales. Il met l'accent sur une coopération orientée vers le renforcement de l'Etat de droit.

*a) Une "communauté de valeurs"*

Parmi les valeurs reconnues communes -dans une rédaction approximative- figurent (art. 2) :

- la "liberté",
- la "démocratie",
- les "droits de l'homme",
- l'attachement à la "sécurité internationale et à la prévention des conflits".

*b) Une coopération politique renforcée*

Le traité prévoit des consultations "régulières" aux niveaux "appropriés" entre les deux pays. Il précise que les ministres des affaires étrangères se rencontreront au moins une fois par an et qu'une "coopération étroite" sera instituée entre leurs ministères.

De fait, depuis 1991, les consultations franco arméniennes ont été fréquentes : en moyenne deux rencontres annuelles entre les Présidents, trois entre les ministres des affaires étrangères. En outre, un certain nombre de contacts ont été établis entre ministères techniques. A cette occasion, un protocole d'accord a été signé pour une coopération dans le secteur des transports et de l'équipement.

Par ailleurs, les ministres des affaires étrangères des deux pays se sont rencontrés en marge de rencontres multilatérales. Le Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères a, pour sa

part, rencontré par deux fois le vice-ministre des affaires étrangères d'Arménie. Enfin, on notera qu'une coopération technique entre les deux ministères des affaires étrangères s'est mise en place avec une session de formation à Paris de diplomates arméniens au cours de l'année 1993.

On notera enfin que l'article 9 du traité prévoit des consultations franco-arméniennes si la France ou l'Arménie estime la paix menacée. Plus encore, les Parties doivent s'efforcer d'adopter une position commune et d'agir de façon concertée dans les organisations internationales.

Cette formule, qui apparaît dans d'autres traités d'amitié, si elle ne contraint pas militairement, engage diplomatiquement. Elle se justifie avec des pays dont les liens avec la France sont étroits. Il semble à votre rapporteur qu'il ne serait pas de bonne politique d'en multiplier l'usage dans les autres cas. Qui trop embrasse, mal étreint.

*c) Une coopération orientée vers le renforcement de l'Etat de droit*

Cette priorité, mentionnée par l'article 11 du traité, a conduit notre pays à coopérer avec l'Arménie dans les domaines suivants :

● **Rédaction d'une nouvelle Constitution.** A cet égard, la Constitution de la Vème République inspirerait largement les projets du gouvernement arménien. Au demeurant, plusieurs experts du gouvernement français et des services de l'Assemblée nationale ont pu fournir une aide juridique à la Commission constitutionnelle du Parlement arménien chargée de rédiger le projet de Constitution.

● **Réforme judiciaire.** Des contacts ont été établis dès 1992 dans la perspective d'une refonte du système judiciaire arménien. Le Président du Parlement arménien a insisté récemment sur la nécessité de poursuivre cette coopération. Une mission de

fonctionnaires de l'Assemblée arménienne pourrait être chargée de trouver les voies et moyens de cette poursuite.

On notera qu'une coopération linguistique a été lancée avec le ministère de la justice d'Arménie. Son objet est de former des magistrats francophones qui pourraient, le moment venu, suivre la mise en oeuvre de la réforme.

● **Gendarmerie.** L'Arménie a envoyé, au cours de l'année 1993, un stagiaire en France afin de prendre connaissance du fonctionnement de la gendarmerie nationale.

Une mission française s'est rendue en Arménie afin de sélectionner un officier supérieur pour un stage approfondi.

Enfin, on notera que la perspective de la création d'une école de gendarmerie arménienne est évoquée.

#### ● **La coopération interparlementaire**

L'article 10 du Traité prétend favoriser "la coopération et l'échange d'expérience entre les Parlements et les parlementaires des deux Etats". La formule est d'ailleurs courante dans les traités qui lient la France aux pays de l'Est.

L'intention est sans aucun doute louable. Mais il convient toutefois de relever que l'organisation des constitutions de la République française est fondée sur le principe de séparation des pouvoirs exécutif et législatif.

Il ne revient donc pas au Gouvernement de s'engager pour le Parlement pas plus qu'il ne lui échoit d'initier telle ou telle de ses actions aussi valable soit-elle.

Cette position de principe rappelée, il faut noter la qualité des relations établies entre les Parlements des deux pays notamment grâce à notre ambassade à Erevan.

Ainsi, le Président du Parlement arménien s'est rendu en France à deux reprises en 1992 et 1993. Une coopération active s'est établie entre le Parlement arménien (monocaméral) et l'Assemblée nationale. Un administrateur des services de l'Assemblée nationale s'est ainsi rendu en Arménie pendant l'été 1993 pour une mission d'expertise juridique. A l'inverse, une délégation conduite par le président de la commission des Lois du Parlement arménien a effectué une visite de travail en France au début de 1994.

## **2. Une coopération économique encouragée mais freinée par la guerre**

### *a) Une aide non négligeable*

Elle a emprunté deux canaux distincts : l'aide bilatérale et l'aide fournie dans le cadre de l'Union européenne.

#### **● L'aide bilatérale**

La France a accordé une aide technique d'environ 4,2 millions de francs pour 1993, 6 millions pour 1994.

S'ajoutent environ 10 millions pour le soutien logistique à des opérations humanitaires (transport de biens et denrées réunis pour les Français d'origine arménienne, chauffage des écoles).

Pour 1994, 2,5 millions de francs ont été consacrés au transport de 40 000 colis familiaux vers l'Arménie.

### ● L'aide de l'Union européenne

Au titre du crédit d'aide exceptionnelle pour l'acquisition de médicaments et de produits alimentaires, une enveloppe de 38 millions d'Ecus a été affectée à l'Arménie.

Un montant supplémentaire de 20 millions d'Ecus par redéploiement d'une tranche de 30 millions d'Ecus non utilisée par le Kazakhstan a été réalloué au profit de l'Arménie principalement pour l'achat de céréales. Un nouveau prêt sur la part réservée à l'Ouzbékistan (non octroyée car ce pays n'est pas signataire du Memorandum sur la dette de l'ex-URSS) d'un montant de 30 millions d'Ecus a finalement été écarté. Sur les 58 millions d'Ecus alloués au total, 51,9 millions étaient effectivement versés au 31 décembre 1993.

En matière d'aide humanitaire, la CEE a octroyé, depuis 1991, 28 millions d'Ecus de dons.

Dans le cadre du programme d'assistance technique TACIS 1991, 2,5 millions d'Ecus, dont 1,2 million consacré aux services financiers, ont été engagés au bénéfice de l'Arménie. Pour 1992, 9,55 millions d'Ecus ont été affectés à l'Arménie dans ce cadre, principalement pour trois secteurs : le conseil aux entreprises, la privatisation et les services financiers (3,2 millions d'Ecus) ; le conseil au Gouvernement (2,85 millions d'Ecus) ; la production et la distribution de produits alimentaires (2 millions d'Ecus).

Au mois d'août 1993, au titre de l'aide humanitaire prévue dans le cadre du programme TACIS 1993, un don de 8 millions d'Ecus a été consenti pour l'approvisionnement énergétique dans la perspective de l'hiver 1993-1994, à la demande de la France.



*b) Une coopération freinée par la situation de l'Arménie*

La guerre est un premier élément qui explique le peu d'empressement des entreprises françaises à prospecter le marché arménien marqué jusqu'à présent par l'instabilité monétaire, l'insuffisance de ressources énergétiques et d'une manière générale les difficultés d'approvisionnement dues au blocus.

La lenteur des réformes économiques en est un autre. Le nouveau code des investissements vient tout juste d'être adopté par le Parlement arménien. Aucune privatisation n'a encore eu lieu et de nombreux secteurs demeurent gérés comme à l'époque soviétique.

Enfin, l'importance de la criminalité organisée a pu être un élément dissuasif pour de nombreuses entreprises.

**3. Des relations culturelles, scientifiques et techniques importantes**

● **Les relations culturelles**

La France dispose d'atouts en Arménie :

- une sympathie traditionnelle, accentuée par des relations avec la diaspora arménienne et le retour en Arménie (1947) de plusieurs dizaines de milliers d'Arméniens de France. L'étude du français était la plus répandue parmi les Républiques soviétiques en Arménie et en Moldavie ;

- une coopération très intense s'est développée (création de filières francophones, enseignement du français) pour l'enseignement de notre langue (le quart des bacheliers). Une insistance nouvelle est portée sur la gestion et l'économie. Le français devient support de formation technique. Les relations culturelles ne sont pas négligées avec des points forts comme l'aide à la traduction, le patrimoine et le cinéma. Le Gouvernement arménien a fait part de son intérêt pour une adhésion de l'Arménie à la francophonie, en tant qu'observateur.

Des accords se développent de façon très satisfaisante avec le Centre national de la Recherche scientifique et l'Université de Montpellier.

### ● Les relations scientifiques et techniques

L'Arménie a hérité d'un très riche potentiel scientifique et technique. Son Académie des Sciences étant considérée comme la seconde de l'URSS. Les difficultés financières et quotidiennes ont beaucoup entamé ce patrimoine humain, mais la France s'efforce de développer des relations, notamment en :

- astrophysique
- sismologie
- géothermie
- médecine

grâce à des coopérations avec les chercheurs français (CNRS, université de Montpellier au premier chef).

Dans le domaine technique, notre coopération la plus notable concerne les normes et standards avec l'AFNOR.

On notera enfin l'existence de deux autres secteurs de coopération :

- la coopération agricole qui s'est mise en place dès 1989 avec l'équipement, par la France, d'une unité de fabrication d'aliments du bétail dans la région de Spitak, inaugurée en octobre 1991. Un expert français a été mis à la disposition du ministère de l'Agriculture arménien, où il a le rang de vice-ministre. Une action spécifique a été aussi entreprise en direction de la presse agricole arménienne. Plusieurs volontaires du service national (VSN) ont été envoyés dans le cadre du programme GLOBUS au titre de l'aide à l'agriculture arménienne, pour soutenir des projets de reconversion dans le domaine agro-alimentaire.

- la protection de l'environnement. Des contacts préliminaires prometteurs ont eu lieu dans deux domaines :

- météorologie

- gestion des parcs nationaux.

**La France suit par ailleurs avec une vigilance particulière les conséquences de la réouverture éventuelle de la centrale nucléaire de Medzamor compte tenu des garanties de sécurité très insuffisantes offertes par ce type de centrale. L'Arménie, en effet, a annoncé sa volonté de remettre en marche cette centrale qui fournissait près du tiers de l'énergie du pays. La fin des travaux nécessaires au redémarrage est envisagée, sous réserve d'obtention du financement, pour le premier trimestre 1995.**

## CONCLUSION

Au milieu des difficultés, l'Arménie s'efforce de retrouver une réelle indépendance.

Notre pays, lié depuis longtemps au peuple arménien, ne peut qu'encourager et voir avec la plus grande faveur cette difficile renaissance de l'une des plus anciennes nations du monde.

Proue de la civilisation chrétienne dans un milieu musulman en fermentation, l'Arménie est un de ces Etats traits d'union entre plusieurs cultures comme le fut naguère -et pourrait l'être à nouveau- le Liban. Mais elle dispose, par rapport à celui-ci, d'un avantage considérable : elle est ethniquement et religieusement homogène. Grâce à cette unité, elle peut épanouir son identité et lui éviter d'être déchirée. Elle peut ainsi être pleinement elle, et jouer ce rôle -sans risque d'autodestruction- de pont entre les civilisations qu'aujourd'hui bien peu d'Etats peuvent prétendre tenir.

Encore faut-il pour cela que cesse la guerre du Haut Karabakh. La convergence des efforts de la Russie et du groupe de Minsk, la lassitude des adversaires offrent aujourd'hui une chance inespérée de trouver une issue. La France, qui n'a pas ménagé ses efforts pour aider l'Arménie, peut encore contribuer à la découverte de cette issue.

Avec la fin de la guerre, cesseront une grande partie des difficultés du pays. Alors la coopération franco-arménienne pourra jouer à plein.

Symbolisée par ce traité, elle est aujourd'hui un témoignage de confiance entre l'Arménie et la France, mais aussi un signe d'espoir.

Aussi votre rapporteur vous propose-t-il d'émettre un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

## **EXAMEN EN COMMISSION**

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport lors de sa réunion du mercredi 5 octobre 1994.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a approuvé le principe d'un renforcement de la coopération interparlementaire entre la France et les pays de l'ancienne Union soviétique.

**M. Michel d'Aillières** s'est interrogé sur l'origine de la langue arménienne et sur la religion des Arméniens.

**M. Gérard Gaud** a noté que la "diaspora" arménienne en France était installée essentiellement à Marseille, Valence, Vienne et en région parisienne. Il a souligné la force du sentiment français des Arméniens en France et leur attachement à leurs origines. Il s'est déclaré très favorable au traité du 12 mars 1993.

**M. Michel Crucis** s'est interrogé sur les possibilités de développement de l'énergie hydroélectrique en Arménie.

**M. Jacques Habert** a exprimé son plein accord avec les propos de **M. Gérard Gaud** et a eu un échange de vues avec le rapporteur sur le droit de la nationalité arménienne.

**M. Hubert Durand-Chastel** a fait observer qu'un éventuel accident à la centrale de Medzamor risquerait de faire naître un mouvement international de l'opinion publique contre l'énergie nucléaire.

**M. Philippe de Gaulle** a souligné qu'il n'y avait jamais eu de difficultés provenant des Français d'origine arménienne en matière d'obligations militaires. Il s'est interrogé sur les relations entre l'Arménie et l'Iran.

La commission a alors adopté le présent projet de loi.

## **PROJET DE LOI**

*(Texte adopté par l'Assemblée nationale)*

### **Article unique**

**Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie, signé à Paris le 12 mars 1993, et dont le texte est adopté à la présente loi (1).**

---

**(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1263 (1993-1994).**